

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.153

Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême- demande de modification n° 1

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Héléne GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.10.153**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'ANGOULEME- DEMANDE DE MODIFICATION N° 1

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême (PSMV) a été approuvé le 4 décembre 2019.

Il apparaît qu'une de ses orientations d'aménagement correspondant au secteur de projet n° 3 doit être modifiée.

Les articles L.313-1 VI et R. 313-16 du code de l'urbanisme disposent que le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être modifié sur demande de l'autorité compétente au Préfet si la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduit pas un espace boisé classé.

Le PSMV a défini un secteur de projet n° 3 de 2800 m² constituant un cœur d'îlot entre les rues Hergé, Fanfrelin, du Sauvage et le rempart de l'Est.

Ce secteur qui présente des déclivités fortes a été occupé par des constructions de grande taille sans intérêt patrimonial qui contrastent avec celles du rempart de l'Est notamment.

Le parti d'aménagement du PSMV consiste à restructurer une partie du cœur d'îlot dégradé par des démolitions/reconstructions et des aménagements d'espaces libres.

Il visait à tirer parti du dénivelé pour inscrire deux niveaux de stationnement au-dessous du rez-de-chaussée correspondant à l'entrée par le passage sous immeuble de la maison du 14 rempart de l'Est.

Il prévoit la création de 164 places de stationnement.

Il apparaît qu'un projet d'aménagement sans démolition imposée est possible sur ce site.

De plus, la ville d'Angoulême n'envisage pas de réaliser des acquisitions foncières pour réaliser du stationnement sur ces emprises alors que des parcs publics (La Gâtine, Bouillaud, Saint-Martial) existent à proximité.

Ce projet d'aménagement se veut plus réaliste en excluant de l'emprise de l'OAP les bâtiments qui constituent les parties arrière et réserves des magasins qui ont leur vitrine rue Hergé. Ces immeubles ont toujours en effet une fonction commerciale.

Il poursuit l'objectif d'avoir une mixité des vocations sur l'îlot, habitat mais aussi activités notamment dans les espaces des constructions existantes qui ont un ensoleillement moindre en raison de la déclivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

Une modification de l'OAP n° 32 est donc proposée.

Elle peut intervenir aux termes des conditions de l'article L.313-1 VI du code de l'urbanisme dans la mesure où :

- d'une part le renforcement du stationnement résidentiel dans les orientations du PSMV est envisagé en priorité sur l'Ouest du plateau (Petit Beaulieu, Vauban, avenue de Cognac) où les besoins identifiés dans le document sont importants ;
- d'autre part l'orientation d'aménagement modifiée exigera bien que les places de stationnement nécessaires à l'opération d'aménagement devront être réalisées sur son emprise.

Ainsi la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV.

Deux autres points plus techniques font également l'objet d'une demande de modification du PSMV :

- Le premier est relatif à une meilleure prise en compte du stationnement vélo tant sur le domaine public que lors des réhabilitations d'immeubles. Sur le domaine public, il s'agit de prévoir l'aménagement et l'aspect des abris, sur les propriétés privés de rendre obligatoires quand cela est possible techniquement l'aménagement d'un local dédié ;

- Le second a trait à l'assouplissement des règles de stationnement lors des réhabilitations de locaux qui sont constitutifs de changements de destination. Les dispositions sur les obligations de créer des places de stationnement dans le règlement du PSMV sont un frein au changement d'usage de certains immeubles. L'évolution du règlement pourrait consister à reprendre les règles plus souples du règlement du PLUi.

La présente décision se traduit dans une demande formulée auprès de Madame la Préfète qui consultera l'architecte des bâtiments de France.

La modification fera l'objet d'un avis formel de la commission du site patrimonial remarquable avant d'être soumise à enquête publique.

Elle sera approuvée par Mme la Préfète.

Vu les articles L.313-3 et R.313-16 du code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé le 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis de principe de la commission du site patrimonial remarquable d'Angoulême du 23 septembre 2022 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

Je vous propose :

DE DEMANDER à Madame la Préfète de modifier le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022